

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 janvier à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Maurice BUCHET.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	63	63

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

N° 2

PRESENTS

Mesdames LAURY (1^{ère} adjointe de Courmelles), PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), HOCHÉ représentée par M RIGOLLET, CARETTE, KASPRZAK (Maire de Serches) était représenté par M LALYS (1^{er} adjoint), ROBACHE a donné un pouvoir à M CINTRAT Jean, DELVAL.

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT, DESBOVES (Maire d'Ancienville), MOYON a donné pouvoir à M. POTTIER, MONTARON, LESUEUR, BEZIN, HERTAULT, DUMORTIER, GUYOT (Maire de Cerseuil), GENARD, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET, SOSSON, LEFEVRE, ROBILLART (maire de Corcy), VAN MELLO (Maire de Courmelles), CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON (Maire de Laversine), PASCARD (Maire de Limé), BRUNET, MAURICE, FRAIZE (Maire de Maast et Violaine) était représenté par LEROUX Luc (1^{er} Adjoint), VILLEVOYE, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT (1^{er} adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DELETANT (Maire de Muret et Crouttes) était représenté par M DOLLET (1^{er} adjoint), GILLES (Maire de Puisieux-en-Retz) était représenté par M ROSSE (1^{er} adjoint), REBEROT, LECLERCQ (Maire de Rozières-sur-Crise), PETIT, LEROUX Christian, LEROUX Tristan, CARRE, LAGACHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, LANGLET, LAURANT (maire de Vézaponin) représenté par Mme Potier (1^{ère} adjointe), RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY (Maire de Vivières).

Le Comité Syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 relatif aux indemnités de fonction de Président et Vice-Président des Etablissements de coopération intercommunale,
Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base pour le calcul des indemnités des élus,
Considérant que la population totale des communes du S.E.S.V. s'élève à 28 966 habitants

DECIDE

De fixer le montant annuel de l'indemnité dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaire de mandats locaux, par la loi et les décrets précité :

- Pour l'exercice de la fonction de **Président** et de **Vice-Président** à **5,2** % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Le Président

- Dit que cette délibération est prise par le Comité Syndical en date du 24 janvier 2019
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SESV

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
25 JAN. 2019

S.E.S.N. SYNDICAT DES EAUX
DU SUD DE SOISSONS ET DU NADON
87 allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
email : sesn@wanadoo.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
D. MAURICE

[Signature]